

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 15 ENTRE LE PR 24+070 ET LE PR 26+515
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTGAILLARD
EN ET HORS AGGLOMERATION
ET DE MARSAC HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1566

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montgaillard,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du marché « Potiers », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 15, entre le PR 24+070 et le PR 26+515 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 15, dans sa section comprise entre le PR 24+070 et le PR 26+515.

Cette disposition prendra effet le 5 août 2007 pendant la période horaire de 8 heures à 21 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 15, entre le PR 24+070 et le PR 26+515.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 24+070 en venant de Lavit de Lomagne ou de Mansonville,
- du PR 26+515 en venant de Saint Martin (Gers).

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 89, entre le PR 0+000 et le PR 2+304,
- RD 25, entre le PR 9+988 et le PR 12+081.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Mairie de Montgaillard.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation du marché « Potiers » seront assurées par la Mairie de Montgaillard, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Montgaillard, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Marsac, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montgaillard,
le 12 juillet 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 1er août 2007

Le Président,

*
* *